

Motion du 10 mars 2026 de Mmes et MM. Jean Burgermeister, Brigitte Studer, Adeline Suter, Livia Zbinden, Christian Zaugg, Rémy Pagani, Julia Gosse, Olivier Baud, Jessica Pini, Charlotte Meierhofer, Tobias Schnebli, Alexandre Diogo, Christel Saura, Yasmine Berrada, Valentin Dujoux et Laurence Corpataux: «Pénibilité au travail: reconnaître les spécificités des professions majoritairement féminines».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La Ville de Genève a mis en place un dispositif salubre pour les professions pénibles, permettant d'être libéré de l'obligation de travailler deux ans avant le départ à la retraite. Cependant, il faut souligner qu'une grande majorité des professions concernées sont des métiers exercés majoritairement par les hommes. On sait que la pénibilité est souvent sous-estimée ou invisibilisée dans les professions majoritairement féminines, pas seulement en Ville de Genève. Pourtant, les femmes occupent de nombreuses fonctions qui pourraient être considérées comme pénibles, notamment dans les soins ou les aides aux personnes. En France l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail a enregistré, entre 2001 et 2019, une baisse de 27% des accidents du travail chez les hommes, mais une hausse de 41,6% chez les femmes. Un chiffre qui illustre les conséquences de l'invisibilisation de la pénibilité des professions féminines.

Selon l'autrice Laetitia Vitaud, les travailleuses sont notamment fréquemment concernées par des troubles musculo-squelettiques, notamment au niveau des poignets, des épaules et du dos. Elle souligne que «Ces maladies, liées à des gestes répétitifs ou à des postures contraignantes, sont parmi les pathologies professionnelles les plus courantes. Par exemple, les tendinites et les douleurs lombaires sont fréquentes parmi les femmes travaillant dans des secteurs où l'effort physique est constant, mais non pris en compte dans les évaluations officielles de la pénibilité.»

L'Office fédéral de la statistique nous enseigne que, si les hommes sont davantage concernés par les accidents au travail que les femmes (9% contre 5%), ces dernières sont davantage concernées par des problèmes de santé causés ou renforcés par le travail que les hommes (13% contre 11%). Elles sont particulièrement exposées aux risques sur la santé psychique. 26% des femmes déclarent «au moins trois conditions de travail pouvant représenter un danger pour leur bien-être psychique», contre 22% des hommes. Un résultat qui s'explique notamment par la forte représentation des femmes dans les métiers du *care*, particulièrement exposés à ce risque. Ajoutons encore que la double journée de travail, qui concerne en premier lieu les femmes, les expose d'autant plus aux facteurs de risques psychiques.

Au vu de ces considérations d'une part, de la liste des professions pénibles de la Ville de Genève d'autre part, il paraît opportun de réfléchir à un dispositif de pénibilité qui prenne mieux en compte les spécificités des professions à majorité féminine. Cela passe nécessairement par un dispositif plus étayé, mais qui ne doit aucunement remettre en question la pénibilité déjà reconnue à certaines professions.

Considérant:

- que les critères de pénibilité de la Ville de Genève intègrent mal la pénibilité inhérente aux professions majoritairement féminines;
- qu'il s'agit d'un biais largement répandu, les atteintes physiques féminines ayant été moins étudiées ou davantage ignorées, comme d'ailleurs bien des problèmes de santé;
- que la pénibilité de certaines de ces professions ne peut pourtant pas être remise en question;
- l'impact sur la santé des salariées et salariés concernés;
- que ce biais peut être considéré comme une discrimination indirecte à l'égard des femmes, ce qui est proscrit par l'article 3 de loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes;
- la nécessité de prendre en compte les biais de genre, dans une administration sensible à l'égalité entre les femmes et les hommes;
- le principe fondamental d'égalité qui doit guider nos décisions,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étayer les critères de pénibilité, afin de prendre davantage en considération la pénibilité des professions majoritairement féminines, mais sans remettre en question le caractère de pénibilité déjà accordé à certaines professions.